

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 42 (1957)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
 Rédaction et administration: Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
 à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression: Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne
 Lausanne, octobre 1957 — 42^e année — Paraît chaque mois

10

Activité bancaire et marché des capitaux

Dans notre dernière chronique, nous relations la légère détente survenue sur le marché des capitaux. Elle s'est concrétisée dans les banques cantonales comme dans les grandes banques et dans certaines banques régionales par une augmentation des dépôts, dépôts de placement surtout, plus prononcée dans le premier semestre de cette année que dans la période correspondante de l'année passée. D'autre part, la progression de certaines catégories de prêts et de crédits, dans le secteur des hypothèques en particulier, s'est ralentie parce que les dangers de la surexpansion ont poussé les banques à se montrer plus réservées dans l'octroi des crédits, réserve qui s'est fait sentir aussi bien sur le nombre des avances accordées que sur la quotité des prêts et des crédits par rapport à la valeur estimative des gages. Les banques n'ont d'ailleurs suivi en cela que les recommandations de la Banque nationale.

Selon les chiffres fournis par la statistique, les dépôts confiés par le public aux banques cantonales dans les six premiers mois de cette année ont progressé de 11 457 à 11 814 millions de francs. Cela constitue une avance de 356 millions contre 332 millions au cours de la période correspondante de 1956. Cette évolution est d'autant plus remarquable si l'on considère que, dans cette même période de l'année, les emprunts publics suisses ont retiré du marché 660 millions d'argent frais contre 287 millions seulement dans les six mois correspondants de l'année dernière.

Passant au secteur des crédits, on constate que les besoins de capitaux restent très élevés. Le total des avances accordées par les banques cantonales a augmenté encore un peu plus que dans le premier semestre de l'année écoulée, c'est-à-dire de 396 millions en 1957 contre 339 en 1956. Le seul groupe des prêts hypothécaires a progressé de 316 millions contre 256 millions.

Comme on le voit, le total des crédits et des prêts accordés par les banques cantonales a augmenté davantage que les dépôts du public en général et que les dépôts de placement (livrets d'épargne et de dépôts, bons de caisse et obligations) en particulier. Sans doute l'effet de la politique plus restrictive en matière de crédits ne se manifeste-t-il encore qu'imparfaitement dans les chiffres de ce premier semestre, eu égard surtout aux crédits anciennement accordés et qu'il fallait honorer. On peut donc s'attendre à un ralentissement progressif de l'augmentation des prêts hypothécaires. Il est cependant à craindre que l'augmentation plus forte des crédits envisagés aux corporations de droits public au cours du second semestre entraîne un plus fort excédent des nouveaux prêts et crédits sur les nouveaux dépôts du public. En tout cas, les importants besoins de fonds des banques cantonales ressortent de l'augmentation de leurs emprunts auprès de la Centrale des lettres de gage et auprès du Fonds de compensation de l'AVS.

De l'évolution des bilans des cinq grandes banques durant le premier semestre de 1957, nous pouvons tirer des commentaires identiques; nous ne nous y arrêtons pas. La comparaison des résultats est d'ailleurs quelque peu faussée par l'absorption de trois grandes banques régionales par l'Union de Banques suisses, absorption qui marque un regrettable courant de concentration bancaire en opposition avec le mouvement de décentralisation que réalisent les Caisses Raiffeisen.

Une constatation qui mérite d'être signalée ici à propos du resserrement sur le marché des capitaux, c'est que le commerce extérieur de la Suisse donne, pour le mois d'août, un résultat plus équilibré que précédemment. En effet, comparativement au mois correspondant de l'année précédente, les importations ont augmenté de 30,8 mil-

lions et atteignent 656,4 millions de francs alors que les exportations enregistrent une plus-value de l'ordre de 51,8 millions en totalisant 505,9 millions. Nos échanges de marchandises avec l'étranger se caractérisent donc en août par un affaiblissement du solde passif de notre balance commerciale (150 millions contre 175 millions à fin juillet). S'il devait se répéter, ce phénomène aurait d'heureuses répercussions sur le marché de l'argent puisqu'il arrêterait, ou en tout cas amenuiserait dans une notable proportion, le déséquilibre de notre balance commerciale.

La hausse des taux d'intérêts n'est vraisemblablement pas étrangère à l'améliora-

Abondance

par Eugène Rambert

*En bénissant chaque semence,
 Chaque bourgeon, petit ou grand,
 Le bon Dieu dit : « Pousse en silence ;
 Sois pomme ou blé, citrouille ou
 gland ! »*

*Et voilà le bourgeon qui pousse,
 S'enfle et travaille jour et nuit ;
 Ici le chêne, ailleurs la mousse ;
 D'abord la fleur, après, le fruit,*

*Ainsi s'amassent les richesses
 De l'automne, tiède saison
 Qui du printemps tient les promesses,
 Donne un fruit pour chaque bour-
 geon.*

*Aux bontés de la Providence
 Les cœurs répondent en tout lieu ;
 En tout lieu règne l'abondance.
 Paix sur terre et gloire à Dieu !*

tion relatée dans la formation des capitaux, amélioration qui ne correspond toutefois pas encore aux besoins de fonds. Pour assurer un plus fort afflux de dépôts, toutes les banques cantonales ont aligné le taux de leurs obligations à terme sur le 4 %. Ces derniers jours, les différents grands instituts ont porté le taux de l'épargne à 2 3/4 %. Le plus grand du pays, la Banque cantonale de Zurich a même fixé le 3 %. Les banques régionales suivent le mouvement si elles ne l'ont déjà pas précédé. A mi-septembre, le rendement moyen des fonds d'Etat a passé à 3,92 % de 3,22 qu'il était au début de l'année et de 3,77 % à fin juin. Ce taux de 3,92 représente un nouveau record absolu.

Au début de l'année, les émissions d'emprunts publics avaient connu le succès grâce à l'offre de 3 1/2 % et au pair. Il a fallu, par la suite, monter à 3 3/4 % puis à 4 %. Le dernier emprunt public à 4 % et au pair du canton du Valais n'a pas été totalement couvert. D'autres emprunts des banques cantonales ou des cantons viennent d'être lancés à 4 %, mais en dessous du pair, ce qui renchérit d'autant le prix de cet argent, tel un emprunt de la Centrale des lettres de gage au prix d'émission de 98.40 + 1/2 timbre d'émission et un autre du canton de Genève à 97.40 + 1/2 timbre. Le dernier emprunt annoncé, celui du Crédit Foncier vaudois passe à 4 1/4 % tandis que les Forces motrices schwyzoises offrent le leur à 4 1/2 %.

Les dépôts du public servant en grande partie à l'alimentation du secteur des hypothèques, la hausse de leur taux va inéluctablement entraîner celle du taux hypothécaire. L'une ou l'autre banques l'ont déjà fait, mais la plupart n'ont encore élevé que le taux des nouvelles affaires hypothécaires et celui de tous les autres prêts. Pour les anciens prêts hypothécaires, les banques restent encore sur l'expectative, attendant le déclenchement du mouvement. La question de principe étant résolue, il ne leur reste plus qu'à fixer l'époque de la hausse et le taux de cette hausse. Sera-ce le 1/4 ou le 1/2 % ? ou bien passera-t-on au 1/2 % d'augmentation en une ou deux étapes ? Il faut s'attendre à l'application du 4 % pour les hypothèques de premier rang et de hautes personnalités bancaires pensent qu'il vaudrait mieux y passer en une seule étape de 1/2 % d'augmentation. En tout cas, on peut s'attendre, pour ces toutes prochaines semaines, à l'annonce de l'événement.

* * *

Qu'en est-il du développement du mouvement Raiffeisen suisse durant la période étudiée et de la situation des Caisses affiliées face à l'évolution sur le marché des capitaux ? Lors de la séance ordinaire d'été des organes centraux de l'Union suisse M.

le directeur Egger a pu annoncer la fondation de 11 nouvelles Caisses depuis le début de l'année, dont 1 dans le canton de Vaud (Dommarin), 2 dans le Jura (Crémines et Sorvilier), 2 dans le Mittelland bernois (Dürngraben et Höfen), 1 dans le canton de Soleure (Riedholz) et 5 au Tessin (Aquila-Dangio, Mäggi-Moghegno, Caverigno, Brione-Verzasca et Riva S. Vitale), ce qui porte à 1035 le nombre de Caisses Raiffeisen. On se réjouit de la brillante évolution du mouvement en terre tessinoise.

Comme les Caisses Raiffeisen suisses n'établissent pas un bilan intermédiaire de fin de semestre, le directeur de l'Office de revision ne peut se fonder sur des données exactes concernant le développement des affaires. Pourtant certaines constatations faites en cours de revision et les relations d'affaires des Caisses locales avec la Caisse centrale lui permettent d'affirmer que l'évolution des bilans, autrement dit l'apport de nouveaux fonds confiés, se présente de satisfaisante façon. Dans de nombreux cas, l'afflux d'argent frais est digne d'être signalé. Ici ou là, les augmentations sont inférieures à celles de l'année précédente. Un recul de fonds confiés revêt plutôt un caractère exceptionnel. Si dans l'ensemble, il faut compter, dès aujourd'hui, sur un amincissement de l'augmentation des bilans par rapport à l'année précédente, M. le directeur Egger explique la chose ainsi :

« Il ne s'agit nullement d'un recul de la volonté d'épargne, de l'esprit d'économie, mais bien de l'affaiblissement des possibilités d'épargne, facteur qui se justifie par le résultat, en maints endroits déficitaires, des récoltes. La régression des nouveaux dépôts ne provient pas seulement de l'amointrissement des versements opérés, mais encore et surtout de l'augmentation des retraits nécessités par le besoin de mécanisation de l'agriculture à cause du manque de main-d'œuvre, etc.

L'an dernier déjà, le secteur de l'épargne nous confirmait cette évidence. Les dépôts étaient de 5 millions supérieurs à ceux de l'exercice précédent. En revanche, les retraits furent de 21 millions plus importants qu'en 1955. Dans ce domaine, il est réjouissant de pouvoir constater, d'une façon générale, que la population rurale, autrement dit la masse de nos déposants, revêt un caractère plus stable, plus conservateur que la clientèle citadine des banques. Toute exception mise à part, la communauté villageoise reste fidèle aux Caisses Raiffeisen et s'abstient de participer à la course aux placements à rendement meilleur. Cette constatation fait honneur à nos populations campagnardes. Elle mérite d'être relevée ».

Les Caisses Raiffeisen sont également soumises à un appel accru de fonds. Elles le sont d'autant plus qu'elles voient affluer vers elles quantité de clients qui, précédemment, prenaient un autre chemin et, cette fois refoulés, s'adressent à n'importe quelles sources de crédit. Force leur est de pratiquer une sévère restriction de crédits, réservant toutes leurs possibilités à leur fidèles sociétaires. Parlant de ce secteur, voici comment s'exprime le directeur de l'Union :

« A plusieurs reprises, nous nous sommes vus contraints d'intervenir auprès de certaines Caisses pour leur rappeler l'obligation de restreindre l'octroi de prêts et les inviter à ne pas négliger la conservation de la liquidité légale. Pour plusieurs de nos Caisses affiliées, la capacité de paiement montre effectivement un affaiblissement. Prise dans l'ensemble, la situation demeure toutefois satisfaisante. Depuis le 1er janvier 1957, les avoirs des Caisses à l'Union ont rétrogradé de 5,4 millions pour tomber à 204 millions de francs. Parallèlement, les crédits accordés par la Caisse centrale affichent une réduction de 2 millions, ce qui fait ressortir un amoindrissement de 3,4 millions. L'avoir net des Caisses affiliées a donc rétrogradé de 167,1 à 163,7 millions. Ce chiffre représente néanmoins le 11 % du bilan global. Eu égard aux conditions spéciales du moment, la situation du mouvement Raiffeisen reste enviable. Cette constatation ne saurait toutefois nous empêcher de vouer une attention soutenue au problème important de la liquidité, sans pour cela nous montrer trop restrictifs vis-à-vis des Caisses lorsqu'il s'agit du financement d'affaires purement raiffeisenistes.

Et nous terminons ces citations par l'extrait du passage relatif aux conditions d'intérêts appliquées par les Caisses affiliées :

« D'une façon générale, il convient de relever que les conditions essentielles de nos Caisses (épargne et hypothèques) sont demeurées inchangées durant le premier semestre de 1957 alors que, pour les placements obligataires, le taux a dû être adapté à la situation du marché en passant à 3 3/4 ou même à 4 %. Dans ce domaine, il est de première importance de signaler que les bilans de nos Caisses font ressortir un volume de fonds confiés sous forme de comptes d'épargne ou de dépôts égal à celui représenté par les placements hypothécaires, chacun de ces secteurs se montant à 975 millions. Dans ces conditions, l'augmentation du taux des obligations ne saurait avoir une influence trop sensible sur le compte d'exploitation.

Par ailleurs, si le taux de l'épargne devait subir une augmentation, la plupart des Caisses se verraient contraintes d'élever les taux débiteurs. Il convient pourtant de signaler ici que plusieurs Caisses bonifient déjà un intérêt de $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ % plus élevé que celui appliqué par la majorité des banques. Une hausse générale doit inévitablement être envisagée pour le début de 1958. »

Les Caisses Raiffeisen, bien entendu, ne sauraient pratiquer une politique indépendante des taux des intérêts. Elles sont soumises à l'évolution générale de la situation économique et financière du pays. Elles s'efforcent cependant, dans la mesure du possible, de sauvegarder les intérêts des populations rurales, aussi bien des créanciers que des débiteurs.

La situation est telle aujourd'hui que le 4 % doit être généralisé pour les obligations à 5 ans de terme ($3\frac{3}{4}$ % à 3 ans). Le taux de l'épargne sera porté à $2\frac{3}{4}$ %, éventuellement même à 3 %, selon les régions, mais seulement à partir du 1er janvier 1958. Dans le secteur des débiteurs, une augmen-

tation de $\frac{1}{4}$ % se justifie dès maintenant pour les nouvelles avances — pour autant qu'elles soient encore possibles — alors que cette augmentation sera généralisée pour toutes les anciennes affaires à partir de 1958.

Les organes responsables des Caisses locales ont le devoir de se tenir bien au courant de la situation du marché de l'argent, en cette période tout particulièrement qui marque une évolution très sensible. L'Union s'efforce de les orienter par des rapports circonstanciés aux assemblées des fédérations et par notre journal comme aussi par des conseils donnés directement et individuellement en réponses aux questions posées par correspondance ou par téléphone. Elle se propose de donner incessamment, par circulaire spéciale, les directives utiles en vue de la modification complète de l'échelle des taux à appliquer l'an prochain.

Fx

N. B. — L'Union va éditer un formulaire qu'on pourra utiliser pour aviser les débiteurs du changement de taux.

totale de plus de 8 millions a été virée par l'entremise de la Caisse centrale à l'Administration respective.

Les interventions de l'Union auprès des autorités tant cantonales que fédérales en faveur des Caisses affiliées sont toujours aussi nombreuses que diverses. L'an dernier, par exemple, pour ne citer qu'un seul cas, nous sommes intervenus avec succès auprès du Conseil fédéral afin d'obtenir pour une Caisse l'autorisation de pratiquer le prêt sur engagement de bétail, concession que l'autorité cantonale compétente lui refusait.

Le service du contentieux

Sur les 208 comptes que le service du contentieux détenait en gérance en 1956, chiffre en augmentation de 66 mandats nouvellement confiés, 72 positions ont pu être liquidées. A la fin de l'exercice, les créances à l'encaissement s'élevaient à 136, dont 87 provenant de Suisse alémanique, 47 de Suisse romande et 2 du Tessin. Des 72 cas liquidés, 20 comptes représentant une créance totale de Fr. 85 000.— ont été directement remboursés par les débiteurs respectifs. Quatre comptes portant sur une somme de Fr. 360 000.— ont été repris par de nouveaux créanciers, tandis que 9 autres révélant une dette totale de Fr. 18 000.— ont été remboursés par les cautions. Seize comptes représentant un montant de Fr. 129 000.— ont été réalisés par voie de poursuites, alors que 23 positions pour une créance globale de Fr. 309 000.— ont été restituées à la gérance des Caisses, ensuite de la régularisation des situations intervenue entre-temps.

Pour certaines affaires, la liquidation n'a pu intervenir qu'après une gérance excédant même une durée de quinze ans, alors que pour beaucoup d'autres positions, une intervention relativement courte a permis d'atteindre le résultat escompté. Cette année, plus que de coutume, la rentrée de créances provenant principalement d'intérêts et d'amortissements arriérés a contraint le service du contentieux à opérer par voie de poursuites. Dans la règle, ces cas reposaient sur des montants de peu d'importance, dont la régularisation n'avait pu être obtenue dans les délais prescrits, ceci malgré la situation financière pourtant favorable des débiteurs qui ne manifestaient souvent que de la mauvaise volonté.

Ce service spécialisé de l'Union a en outre dû faire face à de nombreuses demandes de renseignements orales ou écrites visant à la liquidation directe d'affaires en souffrance.

Sur la base des constatations faites, nous ressentons le besoin de rappeler aux caissiers de ne jamais consentir une sortie de

Les services auxiliaires de l'Union

Dans notre dernier numéro, nous avons exposé l'activité de l'Office de revision au cours de l'exercice 1956. Nous avons, d'autre part, dans le précédent numéro, donné un reportage détaillé sur l'évolution de la Coopérative de cautionnement de l'Union et sur sa 15^e assemblée générale ordinaire. Nous ne reviendrons plus sur ces institutions spéciales, nous en tenons encore à l'activité des autres services auxiliaires de l'Union.

Le secrétariat

S'il est vrai que la mission des différents services auxiliaires de l'Union se traduit par des activités diverses visant notamment à encourager l'extension des Caisses affiliées, à les soutenir dans l'accomplissement de leur mandat, à propager leur développement tout en facilitant la tâche, il sied de reconnaître que, dans ce domaine, le secrétariat joue un rôle de premier plan. En 1956 également, cet important département de l'Union a délivré un nombre appréciable d'instructions et de directives diverses, donnant suite à de nombreuses demandes de renseignements. Des circulaires de tout genre, établies très souvent dans les trois langues nationales, ont été rédigées par le secrétariat à l'intention du mouvement tout entier ou de Caisses sises

dans des régions déterminées. Cent cinquante conférences ont été données par des fonctionnaires de l'Union lors de réunions d'orientation et de fondation, ainsi qu'à l'occasion des assemblées générales annuelles des Caisses locales et des fédérations cantonales ou au cours de manifestations jubilaires.

Au chapitre des directives, citons spécialement les circulaires concernant le bouclage des comptes annuels, le décompte avec l'Administration fédérale des contributions, ainsi que celles rédigées dans le but de faciliter aux organes locaux la présentation de rapports suggestifs à l'assemblée générale. Dans de nombreux cas, le secrétariat s'est occupé, à la demande des Caisses, de la rédaction de circulaires de propagande ou destinées à des fins diverses.

Par ailleurs, les préparatifs de détail que nécessite le déroulement parfait du Congrès Raiffeisen suisse représentent un énorme travail. Il en est de même du contrôle des comptes annuels ainsi que de l'établissement de la volumineuse statistique générale. Sur la base des bouclages de fin d'année qui lui sont soumis, le secrétariat procède à l'examen des décomptes concernant la livraison à Berne des droits de timbre, des retenues sur les coupons y compris l'impôt anticipé, dont la somme

fonds avant d'être en possession du dossier dûment constitué et complet. L'expérience nous a démontré que, dans ce domaine, la mise au point ultérieure de certaines formalités ne rencontre souvent que des difficultés et que, dans bien des cas, la constitution parfaite du dossier ne peut plus être obtenue.

Le service du contentieux a recueilli également 2680 demandes de remboursement des impôts perçus à la source provenant de 455 Caisses affiliées et portant sur une somme totale de Fr. 554 406.— Les Caisses ont été créditées en retour de Fr. 579 232.— représentant 2781 demandes de rétrocession. A fin 1956, l'Administration fédérale des contributions à Berne détenait 317 cas en suspens pour une créance globale de Fr. 77 665.—, requêtes qui lui ont été adressées principalement dans le courant du mois de décembre.

La presse de l'Union

Au cours de l'année écoulée, les deux publications mensuelles de l'Union, *Le Messager Raiffeisen* et le *Schweizerischer Raiffeisenbote* ont tiré à près de 9500, respectivement à un peu plus de 24 000 exemplaires, soit au total à 1000 de plus qu'en 1955. Soixante et une Caisses de Suisse romande et 83 de Suisse alémanique ont abonné tous leurs sociétaires à l'organe officiel du mouvement. Ces publications rencontrent un intérêt sans cesse croissant auprès des sociétaires des Caisses affiliées. Cette constatation est des plus heureuses si l'on songe, parallèlement à l'extension continue de l'organisation, à la mission toujours plus importante qui incombe à ces deux organes dans la vulgarisation de la charte Raiffeisen en corrélation avec le maintien de l'esprit coopératif qui est à la base même du mouvement. En tant que porte-parole, la presse de l'Union est devenue le lien indispensable entre les Caisses fédérées.

Le texte rédactionnel des numéros parus l'an dernier comporte 164 pages (12 exemplaires) pour *Le Messager Raiffeisen* et 236 pages (14 numéros) pour le *Raiffeisenbote*. Aucun changement n'est intervenu dans les rédactions respectives.

Le service de l'économat

Pour la gérance appropriée de nos Caisses rurales d'épargne et de crédit, il va sans dire que l'établissement de livres comptables et formulaires divers, rédigés d'une manière uniforme, revêt une importance toute particulière et constitue pour elles un facteur de sécurité tout en simplifiant grandement la revision. Conformément aux prescriptions statutaires, nos institutions sont tenues de s'approvisionner auprès de l'Union en livres et matériel, ce qui ex-

plique du même coup l'ampleur sans cesse grandissante que prend le service des fournitures de l'Union.

Au cours du dernier exercice, l'économat a effectué 8349 livraisons de matériel pour une somme facturée de Fr. 174 696.70. Cinq cent quarante-neuf Caisses eurent recours à l'Union pour faire imprimer ou multicopier leurs comptes annuels et la convocation à l'assemblée générale. D'autre part, 4884 coffrets d'épargne ont été livrés à 245 Caisses. En procédant à des achats en gros, l'Union est à même de faire bénéficier les Caisses affiliées de conditions très avantageuses, même pour des commandes d'ordre minime. Vingt et une Caisses ont fait l'acquisition par notre entremise de coffres-forts de construction éprouvée, partiellement fabriqués en série.

Grâce à l'assurance collective contractée par l'Union, toutes les Caisses affiliées sont assurées contre les risques d'accident et d'agression. Par ailleurs, le 90 % de nos institutions participent à l'assurance collective contre le vol avec effraction.

La caisse de compensation

de l'Assurance vieillesse et survivants

En tant que section de la caisse de compensation AVS des banques suisses, l'Union procède à l'encaissement des contributions des Caisses affiliées, respectivement de leurs employés ainsi qu'au paiement des rentes aux ayants droit. En 1956, sur la base de quelque 3200 décomptes, le volume des contributions s'est élevé à Fr. 127 197.30 alors que les rentes payées ont atteint Fr. 80 871.30, y compris les allocations pour perte de salaire. Une fois de plus, le système simplifié adopté a fonctionné à la satisfaction de tous les intéressés.

La caisse d'allocations familiales

Cette institution sociale de l'Union a poursuivi son activité dans le cadre des dispositions en vigueur. Un montant global de Fr. 58 397.45 a été versé sous forme d'allocations pour enfants, tandis que les

contributions perçues se sont élevées à Fr. 53 014.55. Quatre cent soixante-sept caissiers d'institutions affiliées comptant 1303 enfants ont bénéficié, en 1956, de ce genre d'allocations, y compris les caissiers en fonction accessoire qui ont touché des montants proportionnellement réduits. De ce fait, le fonds de compensation créé au cours des années précédentes a, comme prévu, subi une nouvelle réduction provenant de l'élargissement des prestations aux ayants droit. Cette évolution est favorisée par l'extension des prestations adoptée par certains cantons et par des projets similaires à l'étude dans d'autres cantons, visant à porter l'allocation mensuelle pour enfants, généralement de Fr. 10.— jusqu'ici, à Fr. 15.—, Fr. 20.— ou davantage. Actuellement de nouveaux cantons examinent la possibilité d'étendre aux salariés le paiement d'allocations pour enfants. Au 31 décembre 1956, l'avoir de l'institution s'élevait à Fr. 70 466.20 contre Fr. 74 641.50 en 1955.

Le fonds de garantie de bonne gestion des caissiers

Par la perception d'une prime annuelle inchangée de 3 %, ce fonds de garantie, créé en 1952, s'est élargi à Fr. 116 090.15. Il a toutefois été mis à contribution pour le cas de malversation déjà cité dans notre précédent rapport. La réalisation de ce cautionnement a ramené l'avoir du fonds à Fr. 108 090.15. En 1957, le fonds de garantie de bonne gestion sera grevé à nouveau de Fr. 10 000.— pour la seconde affaire de détournement que nous avons découverte au cours du dernier exercice.

Les conditions envisagées à l'époque, prévoyant la réduction des primes dès que le fonds aurait atteint la somme de Fr. 100 000.— ne sont, de ce fait, pas encore remplies. Dans tous les cas, les dommages susmentionnés enregistrés jusqu'à ce jour n'ont fait que confirmer l'opportunité de la solution adoptée qui simplifie grandement la réalisation de la garantie.

Propos du vieux moraliste

Savoir résister

Le bien-être et la prospérité, qui semblent avoir fait de notre pays une terre d'élection, ne comportent pas que des avantages. Avec le standard de vie toujours plus élevé et les facilités de tout genre qu'ils permettent, ils ne cessent d'éveiller dans la masse de nouveaux appétits, de stimuler les désirs de jouissance, et d'orien-

ter son activité vers l'obtention d'un bonheur des plus terre à terre. Accaparé tout entier, l'esprit ne se laisse plus émouvoir par un idéal supérieur. La volonté, faute de lutte, perd sa force de résistance. Le sentiment du devoir s'estompe peu à peu, et finit par disparaître. N'est-ce pas au moment où il avait atteint le faite de la

puissance et de la gloire que l'empire romain a commencé à perdre pied et à déchoir ?

Pareil danger ne menace-t-il pas aujourd'hui notre pays, qui passe pourtant pour un pays heureux et privilégié, aux yeux de ceux qui l'observent du dehors ? Il y a lieu de dénoncer en particulier comme un signe de dégénérescence la plaie des divorces, trahissant la triste mentalité d'un nombre toujours plus grand de ces conjoints qui, à la faveur d'une législation aussi contestable que complaisante, n'hésitent pas à se libérer des liens d'un premier ou d'un deuxième mariage, sous le simple prétexte qu'ils sont devenus insupportables et constituent un obstacle à leur égoïsme. Que de telles abdications fassent des victimes, et combien souvent des victimes innocentes, on ne s'en inquiète pas. A quoi bon se sacrifier pour les autres, quand il est si facile d'esquiver un effort et de se soustraire au devoir ?

Le mal qui mine notre pays ne s'arrête pas là. Les solutions de facilité, auxquelles on s'habitue à avoir recours en toutes circonstances, vont parfois jusqu'à l'irréparable. Récemment la police de Bâle-Ville fut alarmée à cinq reprises pour des cas de suicide. Un jeune homme d'une vingtaine d'années, un vieillard de 72 ans, et enfin un automobiliste de 31 ans, qui se lance à toute allure dans le Rhin au volant de sa machine, opposant une résistance farouche aux deux témoins du drame qui, au péril de leur vie, arrivent à grand-peine à le sauver malgré lui. Dernièrement, un étudiant en médecine affirmait que, dans l'espace d'une année, une dizaine de ses camarades, rebutés par des échecs ou pris de dégoût devant l'effort à fournir, avaient, en pleine jeunesse, lamentablement capitulé devant la vie.

Osera-t-on prétendre qu'il s'agit ici de cas isolés ? Si l'on ne fait pas, et pour cause, grande publicité autour des suicides qui se produisent en Suisse, il suffit de l'information des statistiques pour se rendre compte de leur fréquence et de leur diffusion sur toute l'étendue du territoire, plus spécialement dans les villes. On peut en déduire que la prospérité matérielle ne suffit pas, à elle seule, à combler les désirs et les aspirations de l'homme. Et quand celui-ci en est arrivé à perdre de vue les réalités spirituelles, la valeur du sacrifice et le sens du devoir, quand il s'est borné à œuvrer sur le plan horizontal qui le rive à la terre, il suffit d'un « coup dur » qu'il n'a pu prévoir ni empêcher pour abattre tout son courage et le plonger dans le plus profond désespoir.

Comment réagir contre pareilles attitudes, qui sont manifestement des symptômes de décadence, et qui mettent l'ave-

nir d'un pays en péril ? Indépendamment des mesures entreprises par les autorités religieuses, dans le sens d'une formation plus complète de la jeunesse à ses tâches futures, on constate déjà, dans les sphères dirigeantes, de saines et salutaires réactions. Ainsi, pour enrayer le mouvement croissant des divorces, le gouvernement bâlois a-t-il pris l'initiative d'organiser des cours gratuits de préparation au mariage, auxquels peuvent prendre part les jeunes mariés. Ces cours sont donnés par des médecins, des sociologues et des juges. Ils seraient heureusement complétés par le concours de pasteurs et de prêtres, afin de montrer aux intéressés le rôle primordial de la religion dans la vie conjugale et familiale. Revêtant ainsi un caractère officiel, cette intervention des guides spirituels n'en aurait que plus de poids, et ne ferait que renforcer les deux autorités : civile et religieuse, travaillant en commun pour la défense d'une même cause. Généralisés dans tout le pays, voire même imposés avec force obligatoire, ces cours apporteraient certainement une contribution efficace au redressement désiré.

Une chose, en tout cas, ne fait pas de doute : on ne pourra remédier au mal qu'en rétablissant l'ordre des valeurs, en reconnaissant la primauté du spirituel sur le matériel, et en redonnant à toutes nos activités et entreprises humaines cette direction verticale bien propre à nous rappeler « que nous n'avons pas ici-bas de cité permanente », et que, selon l'expression de Léon Bloy, « nous ne sommes que des pèlerins, en route vers l'Absolu ».

Depuis quelques années, on s'intéresse beaucoup, dans les cercles médicaux et sociaux, à tout ce qui serait susceptible de prolonger la durée de la vie humaine, et naturellement la persistance de la « productivité » des individus ainsi prolongés. De nombreux médecins avancent que la longévité est nettement plus grande, l'activité physique, intellectuelle et morale bien plus durable chez les « altruistes » que chez les égocentristes et les égoïstes. Le docteur Carrel avait écrit un petit livre remarquable sur les « Vertus thérapeutiques de la prière ». Jointe à la méditation spirituelle, il ne fait aucun doute que la prière puisse modifier heureusement des troubles fonctionnels. On connaît l'extraordinaire vitalité, l'admirable jeunesse de nombreux membres des ordres religieux dont, cependant, les conditions de vie physique sont extrêmement dures et austères... C'est vrai : l'homme ne vit pas seulement de pain et de... médicaments. L'histoire de tous les pays, l'histoire de l'Eglise est pleine de récits dignes de foi, prouvant la primauté du spirituel sur le corporel chez tous ceux qui, ayant eu à se battre pour

une grande cause, ont confondu leurs écrasants ennemis par une supériorité non seulement inattendue, mais supranaturelle...

On sait aujourd'hui quel merveilleux exemple de résistance a été donné au monde par les déportés des camps de concentration. Si ces pauvres hommes, qui avaient une belle écharde enfoncée dans leur chair, que les bourreaux se chargeaient d'enfoncer quotidiennement, ont « tenu », ce n'est point qu'ils jouissaient d'une santé éclatante. Eussent-ils tous été soumis avant leur arrestation à un entraînement physique de candidat aux Jeux olympiques, le régime des camps aurait en deux semaines réduit leurs forces à néant.

Etonnante puissance de la volonté, sans aucun rapport avec la conformation physique. On se demandait comment ces hommes tenaient debout. Ils tenaient pourtant, simplement parce qu'ils avaient une fois pour toutes décidé qu'ils tiendraient. Ils n'avaient auprès d'eux le secours d'aucune pitié agissante, le baume d'aucun remède. Mais il leur restait une foi à soulever les montagnes, une espérance qui devait réjouir Dieu lui-même, mais surtout cette charité totalement dépouillée qui rendait son sens et sa valeur au morceau de pain, à la cuiller de soupe, à la poignée de sel et au respect de la pensée d'autrui... Non seulement il existe toujours, en certains pays du monde, des camps où l'on torture des hommes et des chrétiens, mais nous avons toujours à défendre ardemment des valeurs spirituelles et morales, sans lesquelles la vie n'a plus de sens et ne vaudrait pas la peine d'être vécue. Devant elles non plus nous n'avons pas le droit de démissionner...

A. M.

Extraits des délibérations

*de la séance commune
des Conseils d'administration et de
surveillance de l'Union
des 4 et 5 septembre 1957*

Réunis en séance ordinaire d'été sous la présidence de M. le conseiller national G. Eugster, les Conseils d'administration et de surveillance avec la direction de l'Union ont délibéré sur les objets suivants :

1. Les conditions d'adhésion étant dûment remplies, les Caisses récemment fondées de

*Brione-Verzasca (Tessin)
Riva S. Vitale (Tessin)
Riedholz (Soleure)*

sont admises au sein de l'Union. Le nombre des fondations intervenues dans

le courant de l'exercice s'élève ainsi à 11, portant actuellement à 1035 l'effectif des Caisses affiliées.

2. Des demandes de crédit émanant de Caisses affiliées sont accordées pour un montant total de Fr. 495 000.—.
3. *M. le directeur Schwager* rapporte sur l'activité de la Caisse centrale au cours du premier semestre 1957 et présente le bilan de cette dernière au 30 juin. Au cours des six premiers mois de l'exercice, les avoirs des Caisses affiliées accusent une réduction de 5,4 millions et rétrogradent de ce fait à 203,96 millions de francs. Par ailleurs, les crédits consentis aux Caisses se sont amenuisés de 1,9 million et reculent à 40,3 millions. Les Conseils prennent connaissance avec satisfaction du développement de la Caisse centrale et appuient pleinement sa politique restrictive en matière de crédit.
4. Exposant la situation des Caisses affiliées durant le premier semestre de l'exercice en cours, *M. le directeur Eg-*

ger se plaît à relever l'augmentation réjouissante des fonds confiés aux Caisses Raiffeisen. Certes, les résultats varient d'après les régions et les Caisses desservant des communes purement agricoles sont moins privilégiées. De son côté, la demande de crédits est toujours des plus fortes, ce qui soumet l'utilisation des disponibilités à certaines mesures de restriction. Les Conseils supérieurs de l'Union sont unanimes à soutenir la politique appliquée dans ce domaine par la direction et prennent acte de la situation prospère du mouvement.

5. Les rapports de la direction traitant de la situation sur le marché de l'argent et des capitaux ainsi que de l'évolution des taux d'intérêt donnent lieu à une discussion très animée. Les Conseils de l'Union approuvent les nouvelles conditions appliquées par la Caisse centrale et recommandent aux Caisses affiliées l'application d'un taux favorable, à même d'assurer le maintien et le renforcement de l'esprit d'épargne au sein des populations rurales.

Idées directrices

« Quand l'homme peut avoir du pain en abondance, il n'a pas à s'en soucier, et il garde le loisir de penser à son âme. Quand, au contraire, il n'a pas de pain du tout, il songe aussi à son âme, parce qu'il se trouve face à face avec la mort. Mais, donnez donc à un homme juste un peu moins que le minimum requis..., il commencera à ne plus s'occuper que de pain... Son esprit sera, du matin au soir, occupé de ce problème. Et comment, alors, pourrait-il encore penser à son âme ? » (D^r Nagaï, victime de la bombe atomique, dans son livre *Les Cloches de Nagasaki*).

En son temps, saint Augustin ne disait-il déjà pas en substance : « Les besognes de l'artisanat ne doivent pas être telles qu'elles empêchent l'homme de fixer son esprit sur des objets plus élevés ».

L'épargne collective et ses répercussions

A plusieurs reprises, nous avons attiré l'attention de nos lecteurs sur le fait que, d'une part et compte tenu de l'accroissement de la population et de l'expansion économique, l'afflux de dépôts d'épargne dans les banques n'a pas atteint l'ampleur qu'on en attendait au cours de ces dernières années et que, d'autre part, cette tendance ressort de la substitution progressive de l'épargne collective à l'épargne individuelle, substitution qui présente de réels dangers. Tant que les capitaux disponibles restaient suffisants, ces dangers n'étaient guère qu'apparents ; toutefois, dans l'année écoulée, la situation a changé. Les banques ont été obligées de se montrer plus restrictives dans l'octroi d'avances de fonds et cela en grande partie parce que l'afflux de dépôts fut souvent insuffisant comparativement à la demande de crédits.

Si l'on tient compte de la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie et de l'augmentation des revenus nominaux aussi bien que des revenus réels des déposants, on doit déclarer qu'il s'est produit un ralentissement considérable de l'afflux des dépôts d'épargne. C'est dû évidemment à l'extension qu'a prise l'épargne collective par le truchement des caisses de pensions et de prévoyance de corporations de droit public et d'entreprises privées et par la

conclusion de polices d'assurance sur la vie. A ces formes d'épargne collective est venue s'ajouter la grande épargne forcée qu'est l'AVS. En somme, l'activité de l'épargne ne s'est en soi pas ralentie. Il s'est simplement produit, au cours des dernières décennies, un changement de structure qui a eu pour conséquences de détourner les capitaux d'épargne vers d'autres canaux. Quoi qu'il en soit, de gros montants sont, de façon constante, soustraits à l'épargne individuelle et à la liberté de disposition des particuliers.

Ce changement de structure n'est pas sans danger. Le problème qu'il soulève a fait l'objet de la préoccupation soucieuse des responsables de nos grands établissements bancaires. M. Fritz Richner, président du Conseil d'administration de l'Union de banques suisses s'y est tout spécialement penché. Il constate qu'actuellement les sommes payées en primes et contributions par le peuple et l'Etat à l'AVS, aux assurances et caisses de pensions peuvent être évaluées à 1,8 milliard de francs suisses, contre un demi-milliard environ pour les années qui ont précédé immédiatement la deuxième guerre mondiale. Les constatations et suggestions de M. le président Richner ont une telle importance que nous nous devons de présenter ici de

larges extraits de cette étude diffusée sous forme de fascicule (Rédaction).

« L'épargne forcée offre certainement des avantages non négligeables. Si les primes et cotisations de l'AVS, des assurances et caisses de pensions n'étaient pas déduites automatiquement des salaires ou immédiatement encaissées, nombre de personnes ne feraient jamais d'économies. Ce système d'épargne systématique a sans nul doute contribué à augmenter le volume de l'épargne. Il n'en reste pas moins que certains assurés et membres de caisses de pensions considèrent déjà ces contributions comme une lourde charge. D'autres se croient suffisamment assurés pour leurs vieux jours ou contre la maladie, en sorte que la principale raison comme aussi la volonté d'épargner s'émeussent peu à peu et finissent par disparaître. Enfin, on a malheureusement constaté que, dans des milieux assez étendus de la population, on avait de plus en plus tendance à dépenser entièrement le reste de son salaire et à ne plus faire d'économies supplémentaires. On ne saurait passer sous silence cette évolution regrettable de l'état d'esprit de la population.

Une autre conséquence du passage de l'épargne individuelle à l'épargne collective est que certaines satisfactions d'ordre moral que le fait d'épargner procure, finissent également par disparaître. En épargnant une petite fortune, l'homme jouit non seulement de son bien-être, mais

acquiert encore une plus grande indépendance économique. Il assure en tant qu'épargnant et citoyen la propre responsabilité du placement de sa fortune. Les personnes douées du sens de l'épargne pensent dans la règle sagement ; elles constituent l'épine dorsale d'un peuple libre. En « automatisant » de plus en plus l'épargne et en confiant toute l'activité des placements à de grandes administrations, on détruit peu à peu les valeurs morales qui fortifient la personnalité. Pour notre part, nous estimons de notre devoir de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour développer l'indépendance morale, politique et économique de l'homme.

Cette évolution de l'épargne a en outre une autre conséquence : en effet, les besoins importants de capitaux du commerce et de l'industrie, besoins qui ne feront sans doute que s'accroître encore, seront toujours plus difficiles à satisfaire en raison de la pénurie qui ne manquera pas à la longue de se manifester de façon plus ou moins chronique. Si elles persistaient, ces tendances ne manqueraient pas de poser à nombre de maisons tout à fait solvables de difficiles problèmes de financement. De telles répercussions, en raison de l'intérêt capital que nous avons au maintien de la structure et de l'activité de notre économie, seraient néfastes. Il serait profondément regrettable, en effet, que de nombreuses maisons, qui n'ont pas la possibilité de faire appel directement au marché des capitaux et doivent recourir au crédit bancaire, soient soumises à des restrictions de crédit. Leur esprit d'initiative et d'entreprise serait entravé par de semblables mesures, et le développement, voire l'existence même de plus d'une d'entre elles, seraient compromis. Tout doit être mis en œuvre pour éviter que l'évolution que nous avons esquissée conduise à un état de choses qui peu à peu aboutirait à une trop grande rigidité du crédit pour le plus grand dommage de l'économie et de la structure sociale de notre pays.

Une des caractéristiques de l'épargne collective et de sa politique de placement réside dans le fait que les capitaux sont utilisés presque exclusivement à l'acquisition de fonds publics, d'obligations de corporations de droit public, de lettres de gage, d'hypothèques et d'immeubles, ainsi qu'au financement d'usines électriques et d'autres investissements durables. Il est clair que les institutions d'épargne collective doivent observer une politique de placement nettement délimitée, d'autant plus qu'elles manquent non seulement de l'expérience nécessaire, mais encore d'une organisation adéquate pour traiter les affaires de crédit commercial.

Il convient en outre d'attirer l'attention sur un autre fait : l'épargne collective, notamment l'AVS et d'autres organisations centrales, recouvrent tout au long de l'année dans l'ensemble du pays et jusque dans la commune la plus reculée, des sommes considérables ; or, abstraction faite des rentes, seule une partie relativement petite des fonds reflue dans la région d'origine. S'il est vrai que les compagnies d'assurance privées, comme aussi d'ailleurs l'AVS, s'efforcent d'effectuer une répartition régionale de leurs placements, il n'en reste pas moins que les banques locales et régionales finiront par ressentir à la longue les répercussions de cet épongeage de l'épargne qui ne manquera pas d'entraver leur politique de crédit. De ce fait, les problèmes financiers des industries locales sont rendus plus difficiles, bien que ces entreprises contribuent largement à l'accroissement du fonds de l'AVS. Par contre, les capitaux d'épargne qui affluent dans les banques locales trouvent pour une large part à se remployer dans les régions d'où ils proviennent et favorisent ainsi l'essor de l'économie régionale. C'est à quoi contribue par ailleurs de façon particulière le système bancaire suisse très décentralisé.

C'est pourquoi, dans l'intérêt même du développement sans à-coups, bénéfique et équilibré de notre économie, nous devons être conscients de ces problèmes et envisager les moyens propres à assurer un afflux suffisant de capitaux d'épargne dans les banques afin de permettre à celles-ci de remplir pleinement leur rôle, c'est-à-dire de procurer à l'économie les crédits dont elle a besoin.

Il est indispensable d'exhorter la population à épargner davantage, de lui inculquer le sens profond de l'épargne individuelle qui permet d'affermir la personnalité et l'indépendance de l'épargnant et de sa famille, et contribue à l'accroissement de la productivité de notre économie. Encore qu'il ne soit guère facile de faire des économies en raison de la cherté actuelle, on ne saurait nier que l'épargne est avant tout une question de force de caractère et devrait, pour cela même, être placée en plus haute estime dans l'opinion publique. D'autre part, l'épargnant doit recevoir de nouveau une rémunération convenable pour ses prestations. Les taux d'intérêt peu élevés qui longtemps ont caractérisé le marché suisse de l'argent et des capitaux n'étaient certes pas de nature à stimuler l'épargne. Il importe également d'adopter une politique économique nettement anti-inflationniste, car rien n'émousse davantage la volonté d'épargne que la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie. A mon sens, si

tous les milieux font preuve de mesure et sont conscients de leur responsabilité, une bonne conjoncture peut se maintenir sans diminution du pouvoir d'achat de la monnaie, dont la stabilité est le meilleur garant de notre avenir.

En ce qui concerne la concurrence que l'assurance collective fait à l'épargne individuelle, il est naturellement vain de vouloir s'opposer à une évolution d'ailleurs irréversible. Les assurances, les caisses de pensions et l'AVS sont des conquêtes auxquelles nous ne voudrions plus renoncer. Néanmoins, chacune de ces institutions remplit, comme les banques, une fonction bien déterminée, à laquelle elle devrait se borner.

S'il est compréhensible qu'une institution publique comme l'AVS soit liée dans ses investissements à un programme limité, il serait souhaitable, en revanche, que les grandes institutions privées prennent, à l'avenir, davantage en considération pour leurs placements les obligations de caisse des banques. Par là, une partie des capitaux provenant de l'économie serait de nouveau remise à sa disposition. Ces obligations de caisse ne le cèdent en rien quant à la sécurité aux obligations des institutions de droit public et d'économie mixte, car elles ont pour contrepartie les créances des banques réparties sur un nombre élevé d'entreprises de tous les secteurs de l'économie. D'autre part, la durée des obligations de caisse est relativement courte et pourrait, au besoin, être adaptée aux circonstances. Il serait indiqué, bien entendu, d'en étaler convenablement les échéances et de s'efforcer d'en obtenir autant que possible le renouvellement afin d'éviter des à-coups désagréables.

L'épargne collective est sans doute une des principales causes du ralentissement de la formation des dépôts, dont les effets commencent à se faire sentir. D'autres facteurs, que l'on ne saurait ignorer, y contribuent également. Il s'agit en particulier de la législation fiscale qui, en imposant lourdement les bénéficiaires, fait que nombre d'entreprises investissent des excédents à seule fin de bénéficier de dégrèvements fiscaux sur les amortissements, au lieu de constituer des réserves sous forme d'avoirs en banque. De tels investissements recèlent très souvent des risques non négligeables et augmentent la vulnérabilité de l'économie en temps de crise.

L'afflux de capitaux dans les banques est en outre contrecarré par la tendance du fisc de tirer de l'économie plus d'argent qu'il n'en a besoin pour l'accomplissement de ses tâches. Malheureusement, on ne peut s'empêcher de constater que

l'idée dominante qui cherche à s'imposer dans la réforme de nos finances fédérales s'inspire d'une fiscalité excessive. De plus en plus, l'Etat cherche à drainer des capitaux, et cela au détriment de l'économie. Il s'ensuit presque automatiquement que l'Etat se voit sans cesse attribuer de nouvelles tâches. On peut donc craindre avec raison que cette évolution ait certaines répercussions sur le marché de l'argent et des capitaux, répercussions qui ne pourraient que nuire en fin de compte à notre économie libre... »

Encouragement par l'Etat à la construction de logements économiques

Donnant suite aux recommandations de la Commission fédérale du contrôle des prix concernant l'encouragement à la construction de logements économiques, le Conseil fédéral, par son message du 28 juin 1957, soumet aux Chambres un projet d'arrêté fédéral qui prévoit d'une part une action fédérale indirecte comprenant notamment la constitution d'une commission consultative pour la construction de logements chargée de coordonner les efforts des particuliers et des pouvoirs publics, de formuler des directives, de donner des renseignements, etc., et, d'autre part, une aide fédérale directe. Celle-ci comprend les mesures suivantes :

1. L'abaissement des loyers de 8000 logements au total pendant quatre ans, la durée de l'action étant limitée à vingt ans au maximum, l'aide comportant la prise en charge de 0,5 % du taux de l'intérêt pendant cette période. L'aide n'est fournie qu'à la condition que les cantons assument la charge d'au moins 1,5 % dudit taux. Il s'agit donc de la prise en charge par les pouvoirs publics de 2 % des intérêts annuels du capital investi, soit 30 millions de francs à la charge de la Confédération, et 90 millions à la charge des cantons et des communes. Cette aide fédérale sera accordée pour des logements « destinés à des familles, construits à des prix modérés, simples mais solides et bien adaptés à leur but ». Toutefois, l'aide ne pourra être accordée que s'il n'est pas possible, avec d'autres moyens, d'obtenir un loyer modéré ou, s'il s'agit d'un propriétaire, des charges supportables. La Confédération n'accordera en aucun cas son aide lorsqu'il s'agira : a) de logements d'une chambre ; b) de bâtiments pour lesquels des prestations ont été assurées ou versées en application d'autres dispositions fédérales ; c) de bâtiments représentant un capital dont les in-

Et M. Richner de conclure :

« Si l'on ne trouve pas, en ce qui concerne l'épargne collective et la politique de placement des différents fonds institutionnels, une solution qui tienne également compte des besoins de l'économie privée — de la plus grande à la plus petite entreprise — on peut alors redouter que des changements fondamentaux ne se produisent dans la structure de notre économie. Le problème est d'une gravité telle, qu'il doit retenir l'attention de tous les milieux responsables. »

terêts excèdent la charge usuelle ; d) de bâtiments dont les loyers — le cas échéant les charges du propriétaire — dépassent une certaine proportion du revenu brut de l'occupant, compte tenu de l'aide requise ; e) de bâtiments comprenant des appartements dans lesquels la surface habitable ou l'équipement est inférieur à certaines normes ; f) de bâtiments pour lesquels les frais de construction ou les frais d'aménagement des abords et de raccordement aux conduites et voies de corrélation dépassent une certaine mesure ; g) de bâtiments dont les terrains sont trop chers en comparaison avec les frais de construction ou avec les terrains de la région ; h) de bâtiments comprenant moins de dix appartements, de maisons familiales et d'appartements de deux chambres, ceci à titre de règle générale.

2. Si l'insuffisance de l'offre sur le marché de l'argent rend excessivement difficile l'obtention des capitaux destinés à la construction de logements au sens de l'arrêté, la Confédération peut faciliter le financement d'un projet de construction jusqu'à concurrence de 30 % de l'investissement total nécessaire. Tout comme les subventions pour l'abaissement des loyers, de tels prêts de la Confédération sont accordés pendant quatre ans et doivent être utilisés jusqu'à concurrence de la seconde hypothèque, la charge globale représentée par les hypothèques de premier et de second rangs ne devant cependant pas dépasser 90 % de l'investissement total. Les prêts porteront intérêt à un taux d'au moins un quart pour cent plus élevé que le taux usuel des hypothèques de premier rang portant sur des bâtiments à loyers économiques ; ils seront amortis en l'espace de trente ans, mais au plus trente-cinq ans. Le montant total des prêts de la Confédération n'excédera pas 100 millions de francs.

N. B. — On sait que ce projet d'arrêté est actuellement discuté par les Chambres fédérales. (Résumé.)

Aménagement rural et emploi des personnes

Depuis la guerre, l'exode rural s'est fortement accentué. L'industrie ramasse nombre d'ouvriers agricoles et même d'exploitants qui délaissent leurs terres pour gagner davantage à l'usine. Les revenus agricoles ne permettent pas aux familles d'agriculteurs de vivre normalement. L'agriculture n'est pas attrayante pour les femmes et les jeunes à cause surtout des conditions de travail, des salaires, de l'habitat, des loisirs, etc. Combien entend-on de jeunes filles dire qu'elles ne veulent pas se marier avec des paysans. Les artisans ruraux sont également en diminution. L'artisanat à la campagne subit une crise en raison de la concurrence imbattable de la fabrique et de l'usine.

Il y aurait cependant des remèdes à cette grave situation. Si ceux qui ont la charge de gouverner changeaient de politique et si les agriculteurs eux-mêmes voulaient faire l'effort nécessaire pour s'aider à remonter la pente, on pourrait espérer en un redressement certain.

D'abord, il faut arriver à une augmentation de la rentabilité des exploitations. Il faut un travail plus rationnel, une coopération réelle pour diminuer les frais généraux et faciliter la production et la vente, une spécialisation qui permette un meilleur rendement, et l'utilisation de toutes les possibilités et de toutes les richesses d'une région.

Tout ceci entraîne forcément l'utilisation d'une main d'œuvre abondante qui soit rémunérée dans les mêmes conditions que les autres activités professionnelles de la région.

A chaque région, il faudra une production spécialisée : agriculture ici, production légumière là, production de fruits ailleurs, etc.

Pour pouvoir effectuer cette modernisation il importe de créer un secteur tertiaire de l'agriculture. En voici les principales caractéristiques :

1. *Technique.* La vulgarisation des techniques culturelles modernes, la recherche de productions appropriées aux terrains, les fumures équilibrées après analyse des terres, l'élevage rationnel du bétail, la comptabilité, la gestion d'une exploitation sont autant d'éléments qui nécessitent la présence constante et indispensable de conseillers agricoles, ces conseillers s'occupant de un, deux, trois ou quatre villages. La complexité des lois actuelles, les formes juridiques d'association, de propriété ou d'exploitation nécessitent la présence de conseillers juridiques. Le contrôle laitier peut aussi offrir des débouchés intéressants.

2. *Coopération.* Cela devient indispensable pour vivre dans le monde moderne.

Pour l'organiser, il faut du personnel, car les coopératives peuvent devenir de véritables entreprises commerciales communautaires par leur gestion, mais ayant des services importants.

3. *Profession féminine.* A la campagne, les familles nombreuses qui ne sont pas rares exigent de la part de la maman un gros travail. Les aides familiales rurales doivent constituer un débouché intéressant pour beaucoup de jeunes filles. De même, les maîtresses d'enseignement ménager, les assistantes sociales rurales, les infirmières sont autant de débouchés intéressants pour les jeunes filles du milieu rural. Chaque village devrait avoir son équipement personnel social et sanitaire.

4. Enfin, il faudrait développer tous les services indispensables à l'équipement général de nos villages. Ne serait-il pas normal par exemple d'avoir des secrétaires communaux professionnels, des cantonniers pour l'entretien des chemins de communes, des spécialistes des questions loisirs : cinémas, sports, etc. ?

Un autre problème important est celui du commerce et de l'industrie. On oublie trop que l'agriculteur est un gros consommateur et que, plus il possède de moyens financiers, plus il achète pour s'équiper et fait ainsi marcher l'industrie et le commerce.

On ne peut que constater également l'absence d'industrie de transformation du bois, alors que tous les ans des milliers de mètres cubes de sapin, de frêne, de chêne, etc., quittent nos forêts sans subir d'autres travaux que l'abattage et le transport. Les artisans ruraux diminuent de plus en plus faute de gain suffisant. Pourtant le travail abonde, mais il faudrait que les jeunes qui ont fait un apprentissage puissent monter un atelier bien organisé.

On le voit donc, la tâche à accomplir est grande, mais s'il y a, dans chaque village, des hommes animés du souci et de la volonté de redonner vie et prospérité à nos populations rurales, cette tâche se réalisera. Ces hommes, ces chefs, nos Caisses de crédit mutuel en possèdent certainement au sein de leurs comités de leur association. Qu'ils entreprennent les réformes nécessaires avec courage et qu'ils soient généreusement aidés par tous !

M. B.

PENSÉE

Le pouvoir doit toujours être confié à ceux qui ne sont pas jaloux de le posséder.

Platon.

Coin de la pratique

Pourquoi, même en période de haute conjoncture et d'abondance de capitaux, les Caisses Raiffeisen doivent-elles exiger le versement des amortissements convenus ?

Pour la simple raison que les Caisses Raiffeisen ne recherchent pas l'accumulation de bénéfices, mais que leur seul but est de venir en aide à la population villageoise et spécialement à leurs sociétaires. Toute leur activité est basée sur la défense des intérêts de leurs membres. Il est par conséquent normal qu'en période de haute conjoncture, elles vouent une attention toute particulière au désendettement systématique et aussi rapide que possible de leurs débiteurs. Une Caisse Raiffeisen ne remplit sa mission qu'en astreignant ses membres au paiement régulier des amortissements convenus.

Les Caisses Raiffeisen doivent-elles accepter des placements en obligations de la part d'instituts bancaires ?

Le but des Caisses Raiffeisen est en premier lieu de gérer, dans leur rayon d'affaires, les économies de la population rurale. De tels placements ne peuvent être refusés, même en période de surabondance de capitaux, puisque la mission des Caisses consiste également à vulgariser le sens de l'épargne en offrant aux villageois des possibilités intéressantes de placements. Il est par conséquent logique qu'elles refusent des fonds d'instituts financiers dont elles ignorent la provenance. Elles ne sont pas le lieu de rassemblement de capitaux acheminés vers elles, faute de mieux, et qui, à la première occasion, seront retirés pour être placés à rendement meilleur. D'autre part, la Caisse Raiffeisen accorde une grande valeur au contact personnel avec ses clients. Par conséquent, celui qui ne veut pas entrer en relations personnelles avec elle, ne doit pas non plus profiter de ses avantages.

La date d'un document détermine-t-elle la validité légale ou contractuelle du texte ? En règle générale, il est d'usage de dater chaque document. Cette habitude est valable pour tout contrat, déclaration d'engagement, etc. Un tel document s'avère-t-il nul s'il ne porte que la signature sans la date, ou si cette dernière n'a pas été apposée par le signataire lui-même ?

L'article 13 du Code des obligations précise à ce sujet que le contrat, pour lequel la loi exige la forme écrite, doit être signé par toutes les personnes auxquelles il impose des obligations. Cette manière de procéder est de rigueur également si les parties en cause ont convenu que la validité du contrat dépend du texte de ce dernier. La loi ne

subordonne donc la validité des contrats qu'à la signature personnelle des coobligés, sans préciser que de tels actes doivent être datés. Il n'est donc pas nécessaire non plus que la date soit stipulée de la propre main du signataire. Uniquement, pour l'établissement d'un testament en la forme écrite, l'article 505 du Code civil précise clairement que le testament olographe doit être écrit en entier, daté et signé de la main du testateur; la date consiste dans la mention du lieu, de l'année, du mois et du jour où l'acte a été dressé. Il est donc important de dater également les autres documents, ce dont le rédacteur ou le caissier se chargera, car il arrive très souvent que les signataires d'un document oublient de le dater.

Mot de la fin

Une catastrophe.

— J'ai vu le docteur entrer chez toi ce matin. J'espère qu'il n'y a rien de grave, au moins ?

— Si, quelque chose de très grave, au contraire.

— Et quoi donc ?

— Il est venu toucher ses honoraires.



Roues de brouettes
en fer. Toutes grandeurs et longueurs de moyeu, avec pneu, pneu plein ou cercle de fer
FRITZ BÜGLI
LANGENTHAL 31

Commandez à présent
les plants forestiers

plants forestiers

Je livre des plants sains, bien venus, de bonne provenance, aux conditions avantageuses. ● Veuillez demander mon offre.

Fritz Stämpfli, Pépinières-forestières
SCHÜPFEN Tél. (031) 67 81 39

Pour vos jardins, adressez-vous à

BOCCARD Frères
paysagistes-pépiniéristes

PARCS • JARDINS • TENNIS • ARBRES
FRUITIERS ET D'ORNEMENT • ROSIERS •
PLANTES VIVACES • CATALOGUE GRATIS

Petit-Saconnex (Genève) Tél. (022) 33 51 15

SUL MERCATO DEI CAPITALI

In questi ultimi tempi la tensione sul mercato dei capitali si è andata vieppiù accentuando. Ciò è dimostrato tra l'altro dal fatto che prestiti messi in pubblica sottoscrizione ad un tasso persino del 4% non sono stati sottoscritti che in misura parziale. Anche il reddito medio dei titoli più significativi, come molti prestiti della Confederazione, ecc., ha raggiunto una cifra superiore a quella che da molti anni era stata conseguita. Nelle ultime settimane infatti si è raggiunto il 3,91%. Altri segni della citata scarsità di capitali sono gli annunci quasi quotidiani del rifiuto di prestiti grandi e piccoli da parte delle banche, e che parecchie costruzioni già da tempo progettate non possono essere eseguite per mancanza del necessario finanziamento. Non era per esempio in passato mai successo che un Comune dovesse comunicare a mezzo stampa di dover rinunciare alla costruzione del nuovo palazzo scolastico, costruzione già approvata e decisa a mezzo votazione, perché malgrado richieste a tutta una serie di istituti bancari i mezzi necessari non avevano potuto essere raccolti.

Da queste constatazioni risulta che attualmente si può dare inizio ai lavori soltanto quando il finanziamento è assicurato al 100%, e ne consegue che il finanziatore può autorizzare prestiti e crediti soltanto nella misura dei mezzi liquidi di cui dispone. Non capitali che si aspetta di ricevere o che gli sono stati promessi, ma soltanto i capitali che effettivamente vi sono in cassa. Nel periodo di abbondanza di capitali sono stati commessi parecchi errori in questo campo, e continuando sulla via allora iniziata ci si trova ora di fronte alla necessità di dover all'improvviso e completamente sospendere qualsiasi finanziamento per mancanza di fondi. Da questa spiacevole esperienza si potranno trarre utili insegnamenti per il futuro... La tensione esistente ha naturalmente un influsso diretto sulla politica dei tassi. Data la grandissima richiesta esistente, e per la nota regola commerciale per cui domanda ed offerta regolano il prezzo (interesse), gli interessi devono salire. Que-

sto sviluppo sta ormai seguendo il suo corso da più di un anno. I primi sintomi si sono registrati nei prestiti messi a pubblica sottoscrizione e nei corsi di borsa, ma a poco a poco anche i tassi bancari hanno cominciato a sentirne gli effetti, ed in modo speciale per quanto concerne i depositi a risparmio e le ipoteche.

All'annuncio di aumento dei tassi sui libretti di risparmio e sulle obbligazioni non ha tardato a far seguito quello dell'aumento dei tassi ipotecari. Molti istituti non si sono ancora decisi a questo passo, che tuttavia non potrà tardare molto. Entrano qui in giuoco fattori di prestigio e di concorrenza, e vi sono istituti che sopportano per il momento personalmente la perdita causata dall'aumento dei tassi creditori pur di ritardare il più possibile l'aumento dei debitori. Altri attendono che la tensione si accentui ancora di più, per aumentare direttamente di 1/2%, invece di 1/4%, i tassi ipotecari.

Come devono comportarsi le Casse Rurali in questo frangente? La risposta l'abbiamo già data nel precedente numero, rispondendo ad una lettera. A partire dal 1. gennaio 1958 le Casse Rurali applicheranno l'aumento dei tassi creditori nella misura indicata nel nostro articolo succitato, e sempre a far capo dal 1. gennaio 1958 potranno aumentare, *ma soltanto se ne saranno veramente costrette*, anche i tassi debitori, pure nella misura indicata come massimo. Torniamo a ripetere che in caso di aumento dei tassi debitori *tutti i prestiti* anche quelli già esistenti da anni dovranno essere aumentati.

I nuovi prestiti invece potranno già essere fatti con i tassi maggiorati, senza attendere la fine dell'anno per l'aumento.

COMUNICATO

Dal 15 settembre 1957 sino a nuovo avviso la Cassa Centrale corrisponderà sui depositi vincolati delle singole Casse i seguenti tassi d'interesse:

conti vincolati per 3 anni	3 1/4 %
conti vincolati per 4 anni	3 1/2 %
conti vincolati per 5 anni	3 3/4 %

Imposta preventiva: 27 %?

Malgrado tutta la nostra stima nel Consiglio Nazionale siamo rimasti assai sorpresi nell'apprendere che con 106 voti contro 26 questi ha deciso di aumentare l'imposta preventiva dal 25 al 27%.

Se i 106 Consiglieri Nazionali capiscono qualcosa di aritmetica, potranno farsi una piccola idea di quanto gli impiegati svizzeri di banca hanno fatto finora, vale a dire dal 1944, *gratis* per la Confederazione, calcolando ed incassando l'imposta preventiva del 25%. Un Consigliere nazionale zurighese ebbe bensì a dichiarare in parlamento che l'imposta preventiva è un contributo alla complicazione, e sconsigliava dal complicarla ulteriormente, ma la sua voce non trovò eco. Già anche il Cassiere di una piccola Cassa Rurale può capire quale complicazione, quale inutile perdita di tempo sarebbe il dover calcolare l'imposta preventiva nella misura del 27%. Non parliamo della spesa richiesta dalla stampa di nuove tavole di calcolo. Certo un poco più di esperienza pratica non nuocerebbe ai signori consiglieri nazionali. Se non desiderano lasciarsi spiegare la questione dalla loro banca, li invitiamo cortesemente a rivolgersi ad una qualsiasi Cassa Rurale ed a farsi mostrare in che modo viene calcolata l'imposta preventiva.

Già da tempo da parte delle banche sono stati intrapresi passi affinché in relazione alla riforma delle finanze federali, e quindi della legge sulle imposte, fosse messo ordine anche nelle imposte riscosse alla fonte, cioè presso le banche, vale a dire bollo d'emissione, imposta sulle cedole ed imposta preventiva. E' un fatto indiscutibile che il capitale ed il reddito del capitale in Svizzera sono particolarmente gravati da imposte, molto di più per esempio che non in America, Svezia, Inghilterra, ecc. Con l'appoggio anche di altri cerchi, l'Associazione svizzera dei banchieri ha perciò già nella primavera del 1955 sottoposto al Dipartimento federale delle finanze e dogane una proposta nel senso di stralciare l'imposta sulle cedole dalla lista dei diritti di bollo, o per lo meno di incorporarla nell'imposta preventiva, in modo da poterne domandare la restituzione. La speciale

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VERIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92



Le premier succédané de lait pour veaux et porcelets

Lactina

avec micro-éléments et vitamines

Echantillon gratuit et documentation sur demande
LACTINA SUISSE PANCHAUD S.A. • VEVEY

commissione incaricata di esaminare la proposta poté solo a prezzo di grandi sforzi, ed a leggera maggioranza, decidere che nel caso di mantenimento di una imposta diretta per persone fisiche (imposta difesa nazionale) l'imposta sulle cedole avrebbe dovuto essere soppressa, o nel caso in cui le finanze federali non lo permettessero, essere ridotta al 2% (invece del 5% attuale).

Il Dipartimento federale delle finanze e dogane ed il Consiglio federale tuttavia non aderirono a questa raccomandazione della commissione speciale, ed invece la commissione del Consiglio nazionale incaricata di stendere il progetto di riforma delle finanze federali fece la proposta di ridurre l'imposta sulle cedole al 3%, ma di aumentare l'imposta preventiva al 27%. Questa commissione ha certamente ritenuto di aver scoperto l'uovo di Colombo, ma ad ognuno risulta evidente che nulla è cambiato (infatti prima si aveva 25% + 5% = 30%, mentre ora si avrebbe 27% + 3% = 30% come prima) tranne una grande complicazione amministrativa,

dato che è chiaro che è più facile calcolare il 25% di una somma (cioè un quarto) che non il 27%.

Ma forse ci si è abituati al lavoro volontario e gratuito fornito dalle banche e non si è creduto necessario prendere in considerazione questo lato del problema. Come detto all'inizio, il Consiglio Nazionale ha aderito alle proposte della sua commissione, ed ha ridotto l'imposta sulle cedole al 3%, aumentando l'imposta preventiva al 27%.

Esiste tuttavia ancora un lieve barlume di speranza: la commissione del Consiglio degli Stati ha deciso di raccomandare al Consiglio degli Stati, che sarà ora chiamato a sua volta a decidere in merito, di abbandonare completamente l'imposta sulle cedole, ed in sua vece di portare l'imposta preventiva al 30%.

Speriamo che il Consiglio degli Stati abbia tanto buon senso da seguire questo logico e ragionevole suggerimento della sua commissione, e che possa convincere anche il Consiglio Nazionale dell'opportunità di questa soluzione.

LETTERE IN REDAZIONE

Il Presidente di una Cassa Rurale ci ha scritto recentemente chiedendo: E' più importante accertare il valore della garanzia prestata oppure la solvibilità del richiedente il prestito? Cioè, basta che sia fornita una buona garanzia per concedere un prestito, oppure occorre anche che il debitore sia persona solvibile?

* * *

La solvibilità del richiedente è la premessa principale per la concessione di un prestito. Coloro che prestano denaro sono al servizio dell'economia pubblica. Tuttavia all'economia pubblica è di giovamento soltanto la concessione di crediti giustificati, di crediti che sia per il debitore sia in ultima analisi per l'intera comunità hanno un senso. Il prestar denaro deve essere motivato economicamente, affinché possa effettivamente essere utile e non essere di danno. Questo è il motivo per cui una Cassa rurale in occasione della concessione di prestiti deve prestare tanta attenzione «allo scopo per cui il prestito viene richiesto». La garanzia che il credito concesso venga usato per lo scopo indicato è però data soltanto se il debitore è in grado di fornirla, vale a dire se in base al suo tenore di vita, alla sua diligenza professionale ed alla buona fama di cui è circondato si può prestar fede alla sua promessa di utilizzare il credito soltanto per lo scopo indicato, non solo, ma anche di ammini-

strare il denaro ricevuto nel migliore dei modi e vegliare al suo rimborso entro i termini previsti. Questa è la solvibilità. Perciò accanto all'esame della garanzia prestata è indispensabile accertare anche il grado di solvibilità del richiedente.

Gli istituti di credito amministrano non solo i loro capitali, ma in massima parte capitali loro affidati. Questi capitali sono stati depositati presso di loro nel segno della fiducia e per essere ben amministrati. Gli istituti stessi devono essere degni di fiducia, quindi solvibili, per ricevere capitali in deposito. Ciò implica da parte loro il dovere di non affidare ulteriormente i capitali ricevuti in custodia a persone non degne di fiducia. Le Casse rurali amministrano i sudati risparmi della nostra popolazione delle campagne. Sono piccoli istituti, non posseggono garanzie statali, dietro le loro spalle non esistono potenti gruppi finanziari o persone ricchissime, per i loro impegni rispondono soltanto i loro soci, che sono essi stessi quasi sempre gente di campagna. Le Casse Rurali sono quindi ancora di più tenute a dimostrare la loro stessa solvibilità verso il pubblico dei depositanti, per poter ricevere ed amministrare il risparmio popolare. Questa solvibilità l'hanno ottenuta in una più che cinquantennale attività priva di perdite o crisi o risanamenti, per cui presso di loro mai un solo depositante ebbe a perdere un centesimo. Ma questo non si è verificato da

solo, lo sviluppo immune da perdite è da ricercarsi nella solida e corretta amministrazione, nel fatto che le Casse Rurali concedono prestiti soltanto a persone solvibili. Per questo le perdite sono ridotte al minimo, per questo così di rado si ricorre alla realizzazione del pegno o si chiamano i fidejussori a rispondere. I debitori solvibili usano il denaro ricevuto in modo utile, ciò che garantisce il pagamento degli interessi ed il rimborso del prestito.

La solvibilità del richiedente è particolarmente importante ed indispensabile per la concessione dei piccoli prestiti di esercizio o di consumo. Questa categoria di richiedenti non è in generale in grado di produrre garanzie reali, non possiede mezzi propri. Dipende da terzi, sia per il pegno da depositare sia per la fidejussione. Ne deriva che la loro situazione patrimoniale è tale che soltanto a prezzo di grandi sforzi e di molta buona volontà essi riescono a far fronte al pagamento degli interessi ed al rimborso del capitale. Quindi le Casse Rurali, come gli altri istituti del resto, hanno l'obbligo morale di vegliare affinché non solo i loro depositanti, ma anche coloro che prestano garanzia verso il debitore siano protetti. Le Casse Rurali possono concedere un prestito soltanto se in base agli accertamenti fatti si potrà essere relativamente certi che i fidejussori o coloro che prestano garanzia non saranno danneggiati. E' evidente che la premessa di ciò è la solvibilità del debitore.

L'accurato esame della solvibilità del debitore e la possibilità, data dall'ambiente ristretto di attività, di poter giudicare tale solvibilità in base a constatazioni proprie ed esperienze personali, è il motivo principale per cui presso le Casse Rurali tanto di rado si debba giungere alla realizzazione del pegno od all'intervento dei fidejussori.

E se si esaminano attentamente i pochi casi in cui tale realizzazione si è resa necessaria, si potrà accertare che i debitori o erano domiciliati da poco tempo nell'ambiente di attività della Cassa oppure la loro attività era così poco conosciuta, che la loro solvibilità non aveva potuto essere accertata in modo soddisfacente. E' quindi particolarmente importante accertare a fondo la solvibilità delle persone nuove nel Comune.

L'esame della solvibilità dev'essere in una Cassa Rurale una necessità naturale, e crediti o prestiti devono essere concessi soltanto a persone veramente solvibili. Ciò non dovrebbe presentare per gli organi della Cassa soverchie difficoltà, in quanto nella maggior parte dei casi essi conoscono personalmente il richiedente e sanno a chi può essere affidato del denaro e a chi invece no.

L'ANGOLO DEL GIURISTA*Domande e risposte*

D. — Recentemente é morto un mio fratello, figlio come il sottoscritto degli identici genitori. Mio padre, rimasto vedovo, si risposò una seconda volta e da questa unione nacque una figlia, mia sorellastra. Quest'ultima, abitante attualmente nella Svizzera Interna dove ha fondato una famiglia propria, non si trova più in rapporti con noi dopo il decesso del padre comune.

Mio fratello possedeva una non indifferente sostanza immobile nonché titoli e libretti di risparmio. Il tutto valutabile ad almeno franchi 80 000.—. La sorellastra, saputo della morte del fratello, fece porre i sigilli da parte della Autorità comunale. Essa domanda ora la divisione. Mi ha scritto alcuni giorni or sono dicendo che se non provvedo alla divisione, essa intenterà una causa davanti alla nostra Pretura. Io vorrei sapere se la sorellastra ha diritto a qualcosa e in caso affermativo quanto. Alcuni mi affermano che bisogna fare parti uguali in quanto non vi é nessun testamento. Altri mi dicono che io ho una parte maggiore nella eredità. Vorrei poter uscire presto da questa matassa che mi preoccupa e che non mi lascia dormire tranquillo.

R. — Hanno ragione coloro che Le affermano che Ella ha un diritto maggiore sulla eredità del fratello. Infatti l'attivo successoriale netto va diviso in due parti e cioè metà spettante al ramo materno,

metà spettante al ramo paterno. E' evidente che la sorellastra eredita solo nella parte paterna e cioè in quella parte ($\frac{1}{2}$) spettante al ramo paterno essendo il padre genitore comune alle due parti. L'altra metà va quindi assegnata integralmente a Lei.

Concludendo in cifre: Ella ha diritto a $\frac{1}{2}$ più $\frac{1}{4}$, la sorellastra ha diritto solo ad $\frac{1}{4}$.

* * *

D. — Mia moglie ha ereditato ultimamente alcuni beni immobili nonché del denaro. Tra l'altro essa é entrata in possesso di una cartella ipotecaria al portatore di Fr. 10 000.—. Trattasi di un titolo sicuro al 100% in quanto grava in secondo rango un immobile del valore attuale di almeno Fr. 75 000.— dopo una precedenza di appena Fr. 12 000.—. Ora noi avremmo bisogno di almeno Fr. 7000.— allo scopo di riattare parzialmente il nostro caseggiato. Crede Ella che la Cassa Rurale del mio Comune possa accettare tale titolo? In tal caso mi si eviterebbero le spese di costituzione di una ipoteca sul mio fabbricato.

R. — Se i dati sono quelli che Ella mi ha esposto nella Sua cortese lettera l'operazione può senz'altro essere fatta. Si costituisca in pegno la cartella del valore di Fr. 10 000.— presso la Cassa Rurale e si otterrà, a non far dubbio, il prestito di Fr. 7000.—. Avv. Emilio Induni.

La cassa rurale e la banca

(da Cooperazione di Credito)

Le Casse rurali sono società cooperative a carattere locale, che hanno lo scopo di fornire agli artigiani ed ai contadini, ad un prezzo accessibile, il capitale necessario alla loro attività, incitandoli, nel tempo stesso, al risparmio.

Esse agiscono per lo più nei piccoli centri rurali e possono considerarsi organi capillari del credito. La banca ha in generale il compito di intermediaria tra capitali in cerca di impiego e l'impresa in cerca di capitali, tra risparmiatori ed impresa. Attraverso quest'opera di mediazione rende possibile l'inserimento nel ciclo della produzione di piccoli risparmi che resterebbero altrimenti improduttivi perché in mano a persone incapaci o riluttanti ad investirli in questa direzione.

La Cassa Rurale compie la stessa fatica generalmente nell'ambito del Comune, spesso anche in quello più limitato della frazione.

Ecco in tal modo ben precisata la posizione che essa occupa nell'ordinamento bancario e la sua funzione d'integrazione marginale di tale ordinamento.

Abbiamo voluto chiarire questa posizione perché essa é la prova solare dell'utilità delle nostre Casse.

Sarebbe inutile discutere sui rapporti tra Banche e Casse Rurali se ci sfiorasse il dubbio che le nostre Casse non fossero estremamente utili all'economia nazionale e non portassero giovamento alcuno all'ordinamento bancario di cui sono parte integrante.

Non ci si venga a dire che la loro istituzione é di scarsa importanza poiché, relegate nei piccoli centri agricoli, raccol-

gono soltanto le briciole del risparmio nazionale.

Non si speculi sulla presunta incapacità delle nostre amministrazioni insistendo sul fatto che non sempre sono all'altezza del loro compito, perché sbagliano anche coloro che presumono di saperne di più.

Non si continui a vedere nelle nostre Casse ostacoli al progresso, perché impediscono l'emigrazione del risparmio verso le vie della produzione. Esse portano il progresso nei centri più remoti. Non tesaurizzano i depositi raccolti, ma soddisfatte le necessità locali, troppo trascurate ai nostri giorni, convogliano l'eccedenza, attraverso l'Unione, verso l'industria ed il commercio.

Infine non si pensi di poterle sostituire con sportelli di altre banche o con istituzioni centralizzate (vedi Credito Agricolo, N. d. R.). Prima di tutto sfumerebbe la raccolta di depositi, e poi questa soluzione non gioverebbe certo alla diminuzione del prezzo del denaro sul mercato nazionale.

Scopo principale delle Casse Rurali é di procurare il credito agli operai, contadini ed artigiani. Per far questo devono però provvedersi dei fondi necessari attraverso la raccolta del risparmio.

E' appunto attraverso questa operazione che le Casse sollecitano ed iniziano i loro clienti al risparmio, svolgendo un'assidua opera di convincente propaganda intesa ad inculcare nelle masse lavoratrici il rispetto di quello che é il frutto della loro fatica ed una salutare preoccupazione per quello che potrà essere il loro domani.

Ma per raggiungere appieno il loro scopo le Casse Rurali devono tenere presente la qualità della loro clientela. Esse devono cioè pensare che devono fornire il credito agli agricoltori ed agli artigiani, a categorie di lavoratori cui non arride il miraggio di redditi spettacolosi, anche se la loro onesta fatica é sempre fruttuosa.

Di qui la necessità di mettersi in grado di fornire credito ad un prezzo accessibile.

Le Casse Rurali con la semplicità della loro organizzazione rispecchiano questa necessità che le porta a svolgere sul mercato finanziario un'azione calmieratrice.

Ecco quindi le tre fondamentali funzioni delle Casse Rurali

- raccogliere il risparmio
- erogare il credito
- calmierare il costo del denaro.

Abbiamo così visto gli scopi delle nostre Casse e come esse s'inseriscano in modo perfettamente armonico nel sistema bancario nazionale del quale sono un complemento necessario.